

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS sont des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c. M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 9 M. M. Laffie et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Horaires de trains pour Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, Paris, Bordeaux, Périgueux, Agen, Monsempron-Libos, Fumel, Soturac Touzac, Duravel, Puy-l'Evêque, Castelfranc, Luzech, Parnac, Mercuès, Cahors.

Cahors, le 27 Juin 1874

On entend dire quelquefois avec une étrange légèreté, qu'il n'y a plus que deux partis en présence, la République et l'Empire. Heureusement ce sont des minorités impatientes qui disent cela.

La République, très séduisante dans la pure théorie, est une forme de Gouvernement contredite par notre passé, fort peu appréciée en Europe, et qui, par conséquent, ne convient guère à un peuple vaincu.

L'Empire vit par la force. Il dompte la rue, il amoindrit la tribune; il éteint la discussion, il veut satisfaire les besoins matériels des masses; mais il est fatalement condamné à chercher dans la guerre un dérivatif à la compression intérieure.

Suivant nous, il faut, dans les temps actuels, un partage d'autorité entre le Pouvoir et le Pays. L'Empire donnerait une immense autorité au Pouvoir; La République finirait peut-être par plonger le pays dans une série d'élections incessantes, qui diraient le pour et le contre à quelques années ou à quelques mois d'intervalle.

Le Gouvernement préférable pour la France, le seul véritablement désirable est celui qui lui apporterait la stabilité dans la représentation du Pouvoir exécutif, et le mouvement des idées dans la représentation élective. Mais ce Gouvernement est-il possible aujourd'hui? Non, assurément: la situation générale est telle qu'il est imprudent de songer à un établissement définitif.

Tous les bons citoyens devraient donc se rallier autour du maréchal Mac-Mahon. On peut dire de ce vaillant Soldat, qu'il n'est ni un impérialiste, ni un républicain. Il veut l'ordre, l'ordre et rien que l'ordre. C'est là présentement tout ce que nous pouvons ambitionner, si nous voulons être sages. La France est profondément divisée. Laissons les préjugés faiblir, les préventions s'éteindre, le bon sens reprendre le dessus, et comptons sur le temps qui écarte les obstacles en rapprochant les hommes.

N'est-ce pas, au milieu de nos incertitudes, un spectacle consolant que celui qui nous est offert par le Maréchal? Républicains de toute nuance, monarchistes de toute fraction, bonapartistes plus ou moins résolus, proclament hautement le caractère élevé et patriotique de Mac-Mahon. Devrait-on hésiter, un instant, à signer pour sept ans la trêve des partis, sous la protection de cet honnête homme, qui tombait blessé à Sedan quand la France tombait, et qui s'est relevé précisément quand la France elle-

même commençait à se relever? Le moment approche où nous apprendrons si cette pensée a rallié la majorité vaincue le 16 mai. On s'agite beaucoup pour que la République ait le dessus. Attendons, et, après la décision suprême, c'est la modération et l'union conservatrice que nous conseillerons comme nous les avons toujours conseillées dans le passé.

Nous avons dit depuis longtemps, on le sait, que le parti de la République dite conservatrice c'est-à-dire le parti des hommes résignés à la forme républicaine, soit par lassitude, soit faute de mieux, devait sensiblement augmenter dans le cas où des inimitiés imprévoyantes renverseraient le ministère de Broglie. On peut dire que chaque jour nous apporte une confirmation nouvelle de cette opinion. Voici, par exemple, une lettre que M. le comte de Montalivet, ancien ministre de la monarchie de Juillet, adresse à M. Casimir Périer pour le féliciter d'avoir demandé la proclamation de la forme républicaine. Les dissidents bonapartistes et légitimistes doivent être fiers de leur œuvre, en voyant les conséquences du 16 mai. Les ministres préférés du Maréchal sont à terre; mais la République monte. Nous reproduisons la lettre de M. de Montalivet.

« Lagrange, le 17 juin 1874.

» Monsieur,

» Il y a quelques semaines, je retraçais, dans une étude historique qui n'est pas passée inaperçue, la carrière présidentielle de votre illustre père.

» Je l'y montrais ce qu'il a été jusqu'au dernier jour, fidèle à lui-même, au pouvoir comme dans l'opposition, ami du droit commun, ennemi des lois de circonstance et d'exception qu'il refusait énergiquement aux sollicitations passionnées de ses propres amis, confiant envers la France, attentif aux exigences de l'opinion nationale et n'hésitant pas, au besoin, comme il l'a fait dans les questions de la loi électorale et de l'hérédité de la pairie, à sacrifier ses préférences personnelles au salut de son pays.

» Vous venez, Monsieur, de vous montrer une fois de plus le digne héritier du nom que vous portez. L'ancien ami et collègue de votre illustre père vous en félicite avec la double émotion des souvenirs du passé et des exigences patriotiques du présent.

» Je m'honore hautement de la part que j'ai prise à ce passé; je conserve le culte de mon dévouement et de mes amitiés personnelles; mais, douloureusement désillusionné par les manifestes royaux de 1871, si contraires à l'établissement d'une monarchie véritablement constitutionnelle et au droit de la France de disposer d'elle-même, j'ai pensé comme vous, dès ce jour, que le salut de la France exigeait impérieusement l'acceptation loyale de la République, devenue le seul gouvernement libéral possible.

» Il dépend du groupe libéral et conservateur qui siège au centre droit de faire cette république sage et conservatrice, à la condition qu'il ait lui-même assez de sagesse pour y concourir sans arrière-pensée. Dieu veuille lui inspirer cette salutaire résolu-

tion après le vote de la proposition à laquelle vous avez eu l'honneur d'attacher votre nom! » Recevez, etc.

Comte de MONTALIVET.

Les révélations du Times sur l'échec de la Monarchie en octobre dernier, sont commentées par tous les journaux. On ne comprend pas que le langage si sensé et si droit du maréchal Mac-Mahon n'ait pas exercé une influence tout à fait dominante.

Deux journaux, la République française et la France, disent que le Maréchal aurait dû ne rien répondre aux questions qui lui étaient adressées, en vue de la Monarchie. Mais la Presse fait remarquer avec beaucoup de raison que, du 24 mai au 20 novembre 1873, le Maréchal n'était qu'un simple délégué, chargé de faire sanctionner et respecter les décisions de l'Assemblée nationale. C'est à partir du 20 novembre seulement que la durée de son Pouvoir a été fixée. Il devrait s'opposer aujourd'hui, et certainement il s'opposerait, à toute tentative inconstitutionnelle.

On lit dans le Journal de Paris :

La déclaration du Maréchal sur le drapeau fut rapportée confidentiellement par le duc d'Audiffret-Pasquier à la commission des Neuf. Elle fut confirmée par une lettre du secrétaire de la Présidence. Elle fut l'un des principaux motifs de la mission confiée à M. Chesnelong.

M. Chesnelong a donc été chargé d'aller dire à Salzbourg que, dans l'opinion de l'homme qui tenait dans sa main l'armée, l'administration et la police, arborer le drapeau blanc en face du drapeau tricolore, c'était provoquer la guerre civile dans la rue et l'indiscipline dans l'armée.

Ce fait est capital : les autres renseignements donnés par la correspondance du Times et par la délibération de la commission des Neuf portent sur des points secondaires.

Voici le texte de la communication adressée à la presse par la commission des Neuf, à la suite de la note du Times que nos lecteurs connaissent :

Les membres de l'ancienne commission des Neuf, après avoir pris connaissance d'un article du Times, publié dans le numéro du journal le Français du lundi 22 juin 1874, sans entrer dans l'examen des appréciations de cet article et sans s'occuper des faits antérieurs au 4 octobre dernier, croient devoir faire les rectifications suivantes quant aux faits auxquels ils ont été mêlés.

1° La commission des Neuf fut nommée le 4 octobre dernier par les bureaux des réunions parlementaires, convoqués chez M. Aubry, et n'a fonctionné qu'à partir de cette date. Certains membres déclarèrent, en y entrant, qu'ils faisaient du maintien du drapeau tricolore la condition de leur concours pour le rétablissement de la monarchie. D'autres gardèrent, relativement à cette déclaration, leur pleine liberté, ce qui fut accepté.

2° Il est vrai que dans la première séance de la com-

mission des Neuf, M. le duc d'Audiffret-Pasquier rendit compte confidentiellement à ses collègues de paroles qui lui avaient été dites par M. le maréchal de Mac-Mahon sur la question du drapeau; que ces paroles parurent très-graves à la commission et qu'elles furent un des principaux motifs qui la déterminèrent à confier à M. Chesnelong la mission que celui-ci eut l'honneur de remplir auprès du prince. Le procès-verbal de la séance du 16 octobre n'a pas fait mention de ce fait, parce que la commission n'en avait reçu communication qu'à titre confidentiel et que M. Chesnelong n'avait été autorisé à en donner connaissance qu'à M. le comte de Chambord.

3° Il est vrai que M. le duc d'Audiffret-Pasquier lut, à cette occasion, à la commission des Neuf une lettre de M. le secrétaire du maréchal l'autorisant à faire la communication dont il vient d'être parlé; il n'est pas exact qu'une copie de cette lettre ait été donnée à M. Chesnelong et mise par lui sous les yeux du prince.

4° M. Chesnelong, se conformant aux intentions de la commission et ainsi que le constate le procès-verbal de la séance du 16 octobre, n'alla pas poser des conditions à M. le comte de Chambord, mais lui indiqua respectueusement ce que la commission pensait des possibilités et des nécessités de la situation.

5° D'après l'article du Times, M. le comte de Chambord aurait pris connaissance de pièces qui lui furent communiquées. Le fait est inexact : M. Chesnelong ne fut pas chargé de soumettre et ne soumit aucune pièce au prince.

6° D'après le même article, M. Chesnelong aurait déclaré que le prince lui répondit : « Le drapeau tricolore sera maintenu. Je me réserve seulement le droit d'en venir à un arrangement avec la nation » après mon retour. »

Les déclarations apportées par M. Chesnelong sont inexactement reproduites. Les résolutions de M. le comte de Chambord ont été formulées dans les termes suivants, textuellement relatés dans le procès-verbal du 16 octobre :

« M. le comte de Chambord ne demande pas que rien soit changé au drapeau avant qu'il ait pris possession du pouvoir. »

» Il se réserve de présenter au pays et se fait fort d'obtenir de lui, par ses représentants, une solution compatible avec son honneur et qu'il croit de nature à satisfaire l'Assemblée et la nation. »

Et le procès-verbal ajoute : « M. Chesnelong, parlant, non plus au nom de M. le comte de Chambord, mais au nom de M. Lucien Brun, de Casrayon-Latour et de Cazenove, qui se trouvaient avec lui à Salzbourg, déclare que ses honorables collègues ont accepté, pour eux-mêmes et pour leurs amis, de voter la formule : LE DRAPEAU TRICOLE EST MAINTENU; IL NE POURRA ÊTRE MODIFIÉ QUE PAR L'ACCORD DU ROI ET DE L'ASSEMBLÉE, étant entendu toutefois qu'ils auront l'entière liberté de leur vote, lorsque le roi présentera la solution qui fait l'objet de la réserve ci-dessus mentionnée. »

7° Enfin, il est vrai que devant la réunion de députés qui eut lieu le 18 octobre chez M. Anisson-Duperron, M. Chesnelong répéta, dans les mêmes termes, les déclarations qu'il avait apportées à la commission des Neuf sur la question du drapeau.

Il n'est pas exact de dire que la note adoptée par cette réunion et communiquée aux journaux reproduisait ces déclarations. Elle contenait seulement le résumé des propositions préparées par la commission des Neuf pour être soumises à l'Assemblée.

Les membres de la commission des Neuf confirmèrent du reste dans tout son contenu le procès-verbal de la séance du 16 octobre, certifié par le général Changarnier, et déclarent qu'ils désavouent tout ce qui n'y serait pas conforme.

Fait à Versailles, le 22 juin 1874.

Au nom de ses collègues, leur ancien président, CHANGARNIER.

M. de La Tour, ancien député sous l'Empire, et très dévoué au gouvernement de cette époque, vient de publier dans *Paris-Journal* un article dont nous citons les dernières lignes :

Conservateurs, nous devrions être Français avant tout : ce sont les haines et les jalousies des frères ennemis, royalistes ou impérialistes, qui imposent au pays la forme du gouvernement la moins capable de nous préserver de l'anarchie et de nous protéger contre l'étranger. Il y a longtemps que la France serait revenue à la monarchie, s'il n'y avait pas en nombre chez nous des royalistes qui préfèrent la République à l'Empire, et des bonapartistes qui adoptent le régime républicain de préférence à la royauté.

Informations

La commission instituée au ministère de la guerre pour examiner les transformations à apporter au fusil d'infanterie française a conclu ses travaux en adoptant le modèle choisi par le comité d'artillerie.

Il ne s'agit pas d'une arme nouvelle, mais d'une transformation ou plutôt d'un perfectionnement du chassepot. Le démontage de l'arme devient plus facile, l'obturateur est supprimé et la cartouche métallique remplace, dans le nouveau système, la cartouche à enveloppe de tissu de soie nécessaire à l'ancien chassepot.

On assure que les manufactures de l'Etat sont en mesure de commencer immédiatement la fabrication de l'arme nouvelle.

Un journal de Lyon a révélé une circulaire dont voici le texte :

COMITÉ Paris, 5 mars 1874.
des
ANCIENS OFFICIERS
16, rue du Croissant

Monsieur,

Un comité d'anciens officiers, qui s'est formé à Paris sous la présidence du colonel Pietri, à l'effet d'envoyer une adresse au prince impérial le 16 de ce mois, a l'honneur de vous demander si vous voulez vous joindre à lui.

Gi-join le projet d'adresse que vous êtes prié de vouloir bien communiquer à MM. les officiers de votre connaissance qui sont restés dévoués à la cause impériale.

Le signataire de cette lettre est M. Bauny, administrateur de l'Ordre, et ce journal revendique pour lui le droit d'écrire des circulaires analogues quand et autant qu'il le voudra.

La République française, annonce que la propagande entreprise à l'aide des photographies du prince Impérial vient d'être interdite.

Les arrestations des évêques allemands continuent ; mais, par une condescendance toute prussienne, le grand-chancelier prend maintenant le souci de s'enquérir des locaux disponibles dans les maisons d'arrêt, dont il veut augmenter les pensionnaires. C'est ainsi qu'il y a quelques jours la cour d'appel de Marienwerder a adressé au président du tribunal d'Elbing une note l'invitant à lui faire savoir s'il aurait dans la maison d'arrêt de son ressort, un logement convenable pour recevoir Mgr de Marwitz, évêque de Kulm, dont l'arrestation, décidée en haut-lieu, sera retardée ou effectuée, selon qu'il faudra de temps pour trouver et aménager le lieu de détention de ce prélat coupable au même titre que ses supérieurs hiérarchiques, Mgrs Ledochowski, archevêque de Posen, et l'archevêque de Cologne.

Les nouvelles d'Espagne sont insignifiantes depuis assez longtemps. On s'attend toujours à une grande bataille qui sera peut être décisive, entre les carlistes retranchés à Estella et l'armée considérablement augmentée du général Concha.

Chronique locale

et méridionale.

L'ORAGE DU 21 JUIN.

M. le Préfet du Lot vient d'adresser la circulaire suivante aux Maires du département :

Un orage suivi de grêle, a sévi sur une partie notable du département. Plus de 60 communes ont été atteintes.

J'ai visité moi-même un certain nombre de localités, et j'ai pu m'assurer de la gravité du désastre.

Votre courage doit être à la hauteur du malheur qui vous frappe !

Votre premier devoir est de ranimer la confiance autour de vous et de faire comprendre aux victimes du sinistre que le meilleur moyen d'en diminuer l'étendue, c'est de se mettre courageusement au travail.

Les cultures sont détruites ; il importe de les remplacer par de nouvelles.

J'ai prié la Société d'agriculture de rédiger une consultation de nature à guider les cultivateurs dans le choix des nouvelles cultures qui, à cette époque de l'année, ont le plus de chances de réussir. Je vous adresserai prochainement ce document.

Mais quelque parfaites que soient ses indications, elles ne sauraient convenir à toutes les localités. C'est avant tout de la nature du sol dont il faut tenir compte. Aussi je crois que le meilleur guide sera celui de l'expérience locale.

Vous pouvez donner aux habitants de votre commune l'assurance que rien ne sera négligé pour venir à leur aide.

Je vais vous faire connaître en quelques mots quelles sont les mesures que j'ai cru devoir prendre pour arriver à ce but.

Je vous ai invités à me présenter immédiatement des experts pour constater les dommages. Je vous enverrai les arrêtés de nomination dès que j'aurai reçu vos propositions, mais MM. les experts ne devront pas attendre l'arrivée de leur nomination pour se mettre à l'œuvre, car on éprouverait une perte de temps irréparable. Il est important de ne pas perdre de vue que les terres atteintes doivent être labourées et semencées pour une seconde culture.

MM. les agents des contributions directes ne tarderont pas à se présenter dans chaque commune pour contrôler le travail fait par MM. les experts.

Monsieur le Directeur m'a donné l'assurance du zèle et de l'activité des fonctionnaires placés sous ses ordres.

Le meilleur moyen de venir au secours des populations, c'est de leur créer des sources de travail.

Dans ce but, je me suis entendu avec M. l'Ingénieur en chef pour qu'il préparât des projets de travaux qui nécessiteront l'ouverture de nombreux ateliers. Ses propositions seront soumises au Conseil général dans sa prochaine réunion, et je ne doute pas de son empressement à voter les projets préparés.

Indépendamment du dégrèvement de l'impôt qui sera demandé, et des secours proportionnels qui pourront être accordés par M. le Ministre de l'agriculture, il serait utile de créer des ressources pour venir en aide aux plus nécessiteux.

A cette fin, j'ai institué une commission de bienfaisance qui sera chargée de recueillir et de distribuer les ressources que l'esprit charitable mettra à notre disposition.

Je prie MM. les Maires, dont les communes n'ont pas été atteintes, d'ouvrir immédiatement une souscription en s'adjoignant les curés des différentes paroisses. S'ils ne peuvent se charger du travail de toute la commune, ils pourront déléguer soit leur adjoint, soit des conseillers municipaux ; ces souscriptions devront, autant que possible, être faites à domicile.

Les ressources ainsi recueillies, seront versées entre les mains de MM. les percepteurs qui les feront parvenir à la Recette générale qui veut bien se charger de l'encaissement.

J'aime à croire, Monsieur le maire, que les habitants de votre commune répondront à mon appel ; épargnés aujourd'hui, ils peuvent être frappés une autre année, et alors ils seraient heureux de se voir aidés et secourus à leur tour.

Je n'ai pas besoin de vous dire que les dons peuvent être de toute nature. Ce n'est pas seulement l'argent qui est nécessaire, mais le blé, les semences, etc.

Les dons en nature devront être centralisés, pour l'arrondissement de Cahors, à la Préfecture ; pour l'arrondissement de Gourdon, à la Sous-Préfecture.

Dans le but de faciliter l'œuvre, j'ai décidé qu'une sous-commission de bienfaisance serait créée à Gourdon ; je compte, Messieurs les Maires, sur votre activité et sur votre dévouement, comme vous pouvez compter sur l'énergie de mes efforts.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot,

J. BREYNAT

Cahors, le 24 juin 1874.

Nous Préfet du Lot, Chevalier de la Légion d'honneur,

Arrêtons :

Art. 1^{er}. — Une Commission pour centraliser les secours destinés aux victimes du sinistre du 21 juin 1874, est instituée à Cahors.

Art. 2. — Une sous-commission est instituée pour l'arrondissement de Gourdon.

Art. 3. — Une commission charitable sera formée dans chacune des communes épargnées par le fléau, afin de recueillir des souscriptions en argent et en nature.

Art. 3. — Sont nommés membres de la Commission instituée au chef-lieu du département :

Monseigneur Grimardias, évêque de Cahors, président.

MM. Le Préfet du Lot.

Le Trésorier-Payeur-Général.

Bessières, conseiller général.

Mayzen, conseiller général.

Cambres, conseiller général.

Gros, ingénieur en chef de la Navigation.

Laterrade, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.

Cangardel, maire de Cahors.

Favas, adjoint au maire de Cahors.

Andurand,

Teisseire, président du tribunal civil.

Depeyre, vice-président du tribunal civil.

Puech, procureur de la République.

Le Président du tribunal de Commerce.

Le Curé de la Cathédrale de Cahors.

Le Commandant de gendarmerie.

Caviolle, conseiller de préfecture et vice-président de la Société d'agriculture de Cahors.

Célerié, directeur de la ferme-école du Montat.

Art. 5. — Sont nommés membres de la sous-commission de Gourdon :

MM. Le Sous-Préfet, président.

Glandin, président du tribunal civil.

Delord, procureur de la République.

Gracie, curé-archiprêtre de Gourdon.

Sérager, conseiller général.

Vialles, président du conseil d'arrondissement et maire de Gourdon.

Docteur Couderc, maire de Dégagnac, conseiller d'arrondissement.

Comte de Marquessac, conseiller général.

Baron Dufour, maire de Lanzac, conseil. génér.

De Gozon, conseiller général.

Art. 6. — Les Commissions formées dans chaque commune non atteinte par la grêle, conformément à l'art. 3. seront composées du Maire, Président, assisté du curé, et de deux conseillers municipaux.

Art. 7. — Les souscriptions en argent seront versées entre les mains des Percepteurs et centralisées à la Recette générale.

Les souscriptions en nature seront centralisées, pour Cahors, à la Préfecture, et pour Gourdon, à la sous-préfecture.

Art. 8. — M. le Trésorier-payeur général, les maires et percepteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

J. BREYNAT.

CIRCULAIRE de Mgr l'Evêque de Cahors au clergé de son diocèse, prescrivant une quête pour les victimes de l'ouragan du 21 juin.

Mercredi, le 25 juin 1874.

Monsieur le Curé,

Vous n'ignorez pas les terribles effets qu'a produits l'ouragan de dimanche dernier.

Une grande partie de notre diocèse a été ravagée de telle sorte que toutes les récoltes de cette année sont perdues, et que pendant plusieurs années peut-être le travail le plus assidu restera sans récompense.

Touché de cette situation qu'il a constatée par lui-même, M. le Préfet du Lot a nommé une Commission, dont Nous avons accepté la présidence, pour essayer de trouver quelque remède à tant de souffrances.

J'espère que la bonne volonté viendra en aide à nos efforts et qu'ils ne seront pas inutiles.

Mais dès aujourd'hui j'ai hâte de faire appel à la générosité des Fidèles en prescrivant, dans toutes les Eglises des paroisses qui ont été épargnées, une Quête, en faveur de ceux qui ont souffert.

Cette Quête sera faite le dimanche qui suivra la réception de notre Lettre, et le produit nous sera envoyé immédiatement.

Puisse la charité de nos chers Diocésains toucher le cœur de Dieu et nous préserver de nouveaux fléaux et de nouvelles épreuves.

Recevez, monsieur le curé, l'assurance de mon affectueux dévouement.

+ PIERRE, évêque de Cahors.

Un arrêté du Préfet du Lot, en date du 26 juin, proroge jusqu'au 5 juillet pour l'arrondissement de Cahors et jusqu'au 10 du même mois pour les arrondissements de Figeac et de Gourdon, les délais fixés par l'article 17 du règlement pour la clôture de la transplantation dans toutes les communes atteintes par l'orage.

Dans sa réunion provoquée d'urgence par M. le Préfet après le désastre du 21 juin dernier, la Société Agricole et Industrielle du Lot sous la présidence de M. Caviolle a pris à l'unanimité de ses membres présents la décision suivante :

Les agriculteurs frappés par le fléau, sont engagés à semer sur leurs terres :

Du maïs, du sarrasin, des haricots des pommes de terre, qui peuvent encore donner un bon rendement.

Des betteraves repiquées (on peut se procurer du plant chez les jardiniers de Cahors) pourront donner aussi une récolte d'autant plus avantageuse, qu'elle saura venir en aide cet hiver à la pénurie fourragère que l'agriculture est obligée de subir.

La Société recommande aux propriétaires de vignobles de ne pas se livrer à la taille de la vigne abimée ; ils doivent à cet égard laisser agir librement la nature.

Dans ces appréciations, la Société a cru inutile d'en développer ici les motifs ; elle affirme qu'ils sont complètement basés sur l'expérience acquise par des faits analogues.

On nous écrit de Duravel :

Votre journal a déjà donné des détails sur les dégâts causés par l'orage du 21 juin, dans plusieurs communes du canton de Puy-l'Evêque.

Parmi ces communes, la plus maltraitée est incontestablement celle de Duravel. L'orage y a sévi avec une véritable fureur. La grêle, le vent et les ravines semblaient avoir combiné leurs efforts pour tout détruire.

On se ferait difficilement une idée d'une pareille dévastation. Nos pertes, dont un grand nombre sont irréparables, pourraient être évaluées à un million.

A la première nouvelle d'un désastre sans précédent, monsieur le Préfet s'est rendu sur les lieux.

Cette visite a relevé le moral de nos malheureux cultivateurs. Dans la sollicitude, que leur témoignait le premier magistrat du département, ils trouvaient à la fois, une consolation et une espérance.

M. Destanne de Bernis, substitut du procureur-général à Agen, est nommé conseiller à la Cour d'appel en remplacement de M. Bonie, nommé conseiller à la Cour d'appel de Bordeaux.

M. de Chavannes inspecteur général d'agriculture, envoyé par M. le Ministre pour faire un rapport sur l'état de la sériciculture dans la France méridionale, a visité cette semaine le département du Lot. Il a constaté à Concois le bon résultat du grainage cellulaire fait d'après le procédé de M. Pasteur, par M^{re} Malinowski à Cahors, et il a visité en détail les principales éducations du Lot. Au dire de M. l'inspecteur, le résultat général de cette année, est très satisfaisant partout, ce qui s'annonce par la baisse de prix des cocons dont le kilogramme, valait 9 francs l'an passé, et ne vaut que la moitié de ce prix cette année.

Le ministre de la guerre a ordonné à tous les chefs de corps de lui adresser un rapport très détaillé sur les essais qu'ils auront tentés en vue de la rapidité de l'incorporation des recrues. Ces essais seront faits avec le contingent de la réserve qui doit être incorporé le 1^{er} juillet dans les 3^o bataillon et dépôt des régiments désignés dans chaque région.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser la circulaire suivante à tous les préfets :

Versailles, le 8 juin 1874.

Monsieur le préfet,

M. le ministre de la guerre mon attention sur les mesures qu'il serait indispensable de prendre pour mettre le casernement à la hauteur des besoins qui résultent de la nouvelle loi militaire.

La reconstitution de ce service sur les bases projetées entraîne une dépense approximative de 114 millions. Les subsides offerts par les villes et les départements s'élèvent à environ 31 millions. L'Etat aurait donc à couvrir le surplus, mais la situation du Trésor ne le lui permet pas actuellement, et, pour ménager des ressources qui importent à la prospérité générale du pays, nous avons résolu, mes collègues de la guerre, des finances et moi, d'adopter un système fréquemment employé en matière de grands

travaux publics et qui peut se résumer comme il suit :

Chacune des villes intéressées consentirait, indépendamment de la subvention déjà votée, l'avance du complément nécessaire à l'achèvement de son casernement. Le chiffre de cette avance serait fixé dans une convention arrêtée entre la ville et le département de la guerre. De son côté, l'Etat rembourserait aux communes le montant de leurs prêts et les crédits destinés au service des annuités seraient inscrits chaque année dans la loi des finances.

Notre intérêt le plus cher et le plus pressant est sans contredit d'assurer la défense du pays et la réorganisation de ses forces militaires.

Pénétrés de cette nécessité et de ce devoir, pleinement rassurés, d'ailleurs, par les garanties que leur offrirait l'Etat, les communes, ont, en très grande majorité, accueilli avec empressement ce système d'avances.

Cependant, d'après les renseignements qui me sont communiqués par M. le ministre de la guerre, quelques villes ont hésité à participer au paiement des dépenses, ou n'ont fait que des offres insignifiantes et hors de proportion avec l'importance de leurs ressources. Après de ces municipalités l'administration supérieure ne peut intervenir que par voie de conseil ou de persuasion; mais elles comprendront, je n'en doute pas, que l'extension du casernement, tout en répondant à un intérêt général, constitue en même temps, pour les localités où sont installés les établissements militaires, un élément certain de prospérité.

En raison de ces considérations, monsieur le préfet, je vous invite soit à stimuler le zèle des redarctaires, s'il s'en trouvait dans votre département, soit à instruire, dans le sens des observations qui précèdent, les demandes des communes pour qui fournit à l'Etat des subsides ou des avances, sollicitent l'autorisation de contracter des emprunts. Vous veillerez à ce que des conventions régulières soient passées entre les municipalités et l'administration de la guerre, et vous m'adresserez vous-même ces conventions, qui devront subir successivement mon examen et celui de M. le ministre des finances. Vous aurez besoin de me soumettre, dans un bref délai, des propositions motivées avec toutes les pièces à l'appui pour ceux des emprunts qui devront être approuvés soit par un décret, soit par une loi.

Enfin, vous ne perdrez pas de vue que les travaux ne devront être entrepris qu'après la conclusion et l'approbation des traités.

Plusieurs conseils généraux ont résolu d'associer les départements à l'Etat et aux communes pour le paiement des dépenses qu'entraîne le casernement des troupes. La subvention départementale peut être acquittée sous deux formes. Dans le cas le plus fréquent, le contingent voté par le conseil général sera directement versé au Trésor et rattaché par un décret spécial au budget du ministère de la guerre; mais je ne verrais point de difficultés à ce que la subvention départementale, fractionnée en annuités, fût mise par acomptes à la disposition des communes, et vint s'ajouter ainsi aux ressources qui doivent constituer le gage des emprunts qu'elles contracteront. Vous voudrez bien, quelle que soit la combinaison adoptée, me transmettre la délibération par laquelle le conseil général aura offert la subvention.

Je vous prie d'insérer la présente circulaire au Recueil des actes administratifs de votre département.

Recevez, monsieur le préfet, etc.
Le ministre de l'Intérieur,
Signé: DE FOURTOU.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Présidence de M. d'ORSAY, directeur trimestriel.

Séance du 8 juin 1874.

Extrait du procès-verbal.

Dépôt d'ouvrages par MM. Malinowski, d'Orsay et de Régnac.

On donne lecture d'une pièce de vers sur Jeanne d'Arc, composé à l'occasion de l'anniversaire de la mort de cette héroïne, par M. Maratuech, membre correspondant.

M. Malinowski fait l'analyse d'un travail historique présenté au nom de M. Thuot, professeur de philosophie à Guéret.

Ce professeur traite la question du campement des légions romaines qui, après la prise d'Uxellodunum, furent laissées dans la contrée environnante pour surveiller les populations gauloises. Il place ce campement aux environs d'Aubusson, après avoir savamment exposé les faits qui militent en faveur de son opinion.

Ordre du jour de la séance du 29 juin :
M. Boulade, analyse d'un ouvrage de Made-moiselle de Régnac.

M. Labceuf, la flore du Lot (suite).
Le secrétaire,
POUZERGUES.

Nous lisons dans le *Courier de la Gironde* :

Un voyageur qui arrive du Gers et de l'Age-nais nous apporte des détails navrants sur ces malheureuses contrées. Pour ne citer que quel-

ques exemples, la commune de (Toujeonant de Cologne, Gers), qui n'avait pas vu de grêle depuis une cinquantaine d'années, a été massacrée. Les grêlons étaient de la grosseur d'un œuf de pigeon.

A trois kilomètres de là, dans le canton de Mauverin, les vignes étaient dépouillées de leurs pampres, et les arbres de leurs feuilles, qui jonchaient la route. Une pluie torrentielle est tombée jusqu'à deux heures du matin.

Le vent et la grêle ont ravagé toute la contrée qui s'étend entre les coteaux de Port-Sainte-Marie et de Foutic.

Détail incroyable : des blés ont disparu sous une couche de grêle de soixante centimètres, et deux heures et demie après, on voyait encore, en certains endroits, des couches de deux pieds,

Rien n'a été épargné, tabac, blés, vignes, pruniers.

La voie du chemin de fer a été obstruée; les pierres d'un pont ont été décellées et poussées sur la route; des arbres déracinés sur les hauteurs et transportés à de grandes distances. — L'aspect du pays est désolé. N'était la chaleur, on se croirait en décembre.

On nous écrit de Bordeaux :

L'orage de samedi soir a produit, à Arcachon, des effets désastreux. — Des grêlons ou plutôt des morceaux de glace d'une grosseur de 3, 4 et 5 centimètres, seraient tombés pendant une demi-heure, cassant et brisant vitres et lanternes, et laissant dans plusieurs murs des tracés semblables à celles que produirait une décharge de mousquetterie. Enfin l'ouragan aurait enlevé des toitures, des cheminées, renversé des cloisons et des murs, déraciné des arbres... De mémoire d'hommes, paraît-il, Arcachon n'aurait été éprouvé aussi cruellement que dans la nuit du 20 au 21.

Nous lisons dans le *Journal des Landes* :

La grêle a fait, ces jours derniers, de grands ravages dans plusieurs localités de la région. On cite des propriétés de Lucbardez et des environs de Roquefort comme ayant été cruellement frappées. Les environs de Cazères ont été ravagés pour la troisième fois cette année.

Dans le Madiran, nous écrit un de nos abonnés, la vigne a été écrasée; il est de même dans certaines contrées de l'Armagnac.

On nous écrit de Thézac, 22 juin :

Dans la soirée de dimanche 21 courant, vers les quatre heures, un orage terrible, venant de l'ouest, s'est abattu sur la paroisse de Thézac, commune de Tournon. Dans moins de dix minutes, blés, vignes, maïs, tout a été littéralement haché, anéanti, par une grêle dure de grosseur d'une noix et d'une noisette. Des arbres séculaires, chênes, ormes, noyers, amandiers, etc., ont été déracinés, en assez grand nombre, et transportés par la violence de l'ouragan à trente mètres de distance. Les habitations étaient transformées en nappe d'eau.

Nos coteaux, nos collines, hier encore si riants de verdure, nos champs couverts d'une riche moisson offrent, dans ce moment, l'aspect de l'hiver au mois de décembre.

Les journaux de la Corrèze, de la Dordogne, de la Charente et des Landes contiennent des détails navrants sur les ravages occasionnés dans ces départements, par l'orage de dimanche.

Un arrêté du maire de Montauban en date du 15 juin, rétablit la taxe du pain dans cette ville.

Le pain blanc est vendu 0 f. 43 c. le kilog.
Le pain de ménage, 0 f. 36 c.

Le maire d'Albi vient également de rétablir la taxe du pain.

A Cahors la municipalité n'est pas encore intervenue, et l'on continue à payer le pain blanc 50 centimes le kilog. et le pain de ménage 43 centimes.

Nous lisons dans la *Gazette du Languedoc* :

Les bouchers de Montauban, comme les bouchers de partout, s'obstinent à maintenir des prix excessivement élevés, quoiqu'il se soit produit une baisse considérable dans les prix de la viande sur pied.

Aussi l'administration municipale de cette ville vient-elle de faire prévenir les bouchers que, s'ils n'abaissaient pas leurs tarifs, elle était

résolue à rétablir la taxe.

Avis à notre municipalité. Quand se décidera-t-elle à prendre exemple sur celle de Montauban.

La municipalité de Montauban, que nous proposons en exemple à celle de Toulouse, n'a fait que suivre elle-même celui que lui donnait la municipalité de Rodez.

Le langage ferme de cette dernière a, du reste, porté fruit aussitôt. Le lendemain, la plupart des bouchers, afin d'éviter la taxe, ont diminué les prix d'un quart environ, et les ont fixés ainsi qu'il suit : Veau, 1 fr. 20 le kil.; mouton, 1 fr. 40.

A Toulouse, les bouchers vendent le veau 1 fr. 80, soit 60 centimes de plus le kil., et par conséquent 50 0/0 plus cher.

Est-ce plus longtemps tolérable?

La municipalité de Grenoble a pris une mesure plus radicale, mesure que nous voudrions voir prendre par la municipalité de Toulouse. Elle a rétabli la taxe.

Nous lisons dans le *Journal de Toulouse* d'hier :

M^{lle} Adeline Lacombe, l'artiste si souvent applaudie sur la scène du Capitole et dans les principaux théâtres, est morte inopinément la nuit dernière. Elle prêtait encore, dimanche dernier, le concours de son remarquable talent à la cérémonie qui a eu lieu au reposoir élevé dans l'hôtel voisin de sa maison, rue Déville.

On écrit de Bordeaux :

Un tir se promène dans notre banlieue et dans les fêtes locales. Parmi les poupées à abattre figurent le *prêtre*, le *magistrat* et le *soldat*. Quand elles font la culbute, applaudissements des spectateurs. L'autorité ne s'inquiète pas de cet apprentissage aux faits de la Commune!

Théâtre de Cahors.

Nous n'avons que le temps de signaler aujourd'hui le nouveau succès des pensionnaires de M. Désir. M. André s'est montré sous un nouveau jour. Au deuxième acte du *Chevalier de Saint-Georges*, il a joué en véritable artiste quelques beaux morceaux de violon avec accompagnement de piano. L'auditoire a applaudi avec frénésie. MM. Tony Laurent et Bréhy, ont été les héros du *Brésilien*, et qui ne se serait pas tordu de rire y aurait mis vraiment de la mauvaise volonté.

M^{lle} Agar joue ce soir à Cahors. C'est l'événement du jour. Dès la première annonce de son arrivée toutes les places du théâtre ont été retenues. Ce sera une ovation nouvelle faite par notre population à l'éminente artiste, seule et digne interprète aujourd'hui du répertoire classique.

Samedi, 27 juin.

Dépôt amoureux, Britannicus, Songe d'Athalie.

Dimanche, 28 juin.

Le Bossu ou le petit Parisien, Drame en cinq actes et dix tableaux.

Le Bénéfice de Berlingot, Chansonnette comique par M. Tony Laurent.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 20 au 27 juin 1874.

Naissances.

Albet (Victor), rue Clément-Marot. — Pouzergues (Justin), à Labarre. — Astruc (Lucie), naturelle, rue St-James.

Mariages.

Cros (Alphonse-Marie) et Cambe (Marie-Virgine). — Verdier (François) et Saint-Amant (Marie-Louise).

Décès.

Bergognoux (Françoise), 70 ans, à Cavanies. — Darène (Marie-Justine), 65 ans, rue des Boulevards. — Julhia (Françoise), 85 ans, à Larosière. — Delpech (Marcel-Pierre-Edgard), 2 mois, rue de la Préfecture. — Rouzie (Marie), servante, 22 ans, rue Feydel. — Blanc (Géraud), cultivateur, 78 ans, à Cabessut. — Contou (Marie), marchande, 28 ans, au Port bullier. — Marie (Gustave-Pierre), soldat au 7^e de ligne, 24 ans, célibataire, hospice. — Fillières (Marie), 52 ans, rue Fangas. — Celse (Jean-François-Amédée), ancien percepteur, 70 ans, rue de la Liberté.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Dernières nouvelles

On écrit de Paris à l'*Indépendance Belge* :

Parmi les conservateurs, deux idées ont été mises en avant : les uns voudraient faire ajourner à l'hiver toutes les questions constitutionnelles : dans ce cas, l'Assemblée prendrait ses vacances au milieu ou à la fin de juillet, après le vote de la loi sur les finances; les autres voudraient que le maréchal de Mac-Mahon intervint par un message, après le rejet des diverses propositions constitutionnelles, en rendant la Chambre responsable des conséquences de la non organisation de ses pouvoirs, dont la promesse est contenue dans le vote du 20 Novembre.

M. le maréchal de Mac-Mahon garde une réserve complète, et personne ne connaît la détermination qu'il prendra finalement.

Demain dimanche, 28 juin, le Maréchal-Président passera en revue, sur le terrain des courses de Longchamps, les troupes de diverses armes, appartenant aux garnisons de Paris, Versailles et environs.

La revue commencera à trois heures de l'après-midi. Le Maréchal-Président montera à cheval à trois heures moins un quart, à la porte de Boulogne.

On télégraphie de Lyon, le 25 juin :

Le conseil général du Rhône, réuni en session extraordinaire, a voté 5,000 fr. pour combattre le phylloxera, qui vient de faire son apparition dans le département, notamment à Morgon.

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 26 juin.

La commission d'initiative parlementaire a examiné aujourd'hui la proposition de M. de Larocheoucauld, que l'Assemblée avait refusé de renvoyer à la commission des lois constitutionnelles.

Plusieurs membres ont été entendus, entre autres MM. le général Robert, Fourcand, Pagès Duport, de Mascère et Jouin.

A la majorité de deux voix, la commission a décidé qu'elle n'avait pas le droit de saisir la commission des lois constitutionnelles, malgré l'article 75 du règlement, parce qu'il y avait chose jugée sur ce point.

La discussion s'est ouverte ensuite sur la prise en considération. On croit que cette question occupera plusieurs séances.

Versailles, 26 juin, 6 h. 50 m. soir.

Deuxième délibération du projet accordant indemnité pour préjudices résultant de destruction faite par le génie militaire pendant la défense nationale.

M. Clapier combat le projet en présence des charges nombreuses du Trésor, les sinistres que mentionne le projet n'ayant aucun droit. M. De-normandie, rapporteur, défend le projet général. M. Chabaud-Latour reconnaît que les personnes ayant construit dans les zones militaires sont sans titre légal, mais ce sont de pauvres gens qui ont sacrifié leurs propriétés pour la défense du pays, puisque des indemnités ont été accordées aux départements envahis et aux sinistres après la Commune, il est juste, à titre bienveillant, d'en accorder aux personnes qui ont souffert des opérations du génie. Les amendements de MM. Lenoël et Rameau sont repoussés. Une deuxième délibération est votée.

Paris, 26 juin.

Aucune décision n'a été encore prise sur les élections des Conseils généraux.

On parle de poursuites contre une correspondance bonapartiste semblant conseiller un coup d'Etat.

Les journaux le *Pays* et le *XIX^e Siècle* reprendront leur publication le 27 juin.

Nous apprenons à l'instant que le citoyen Courbet vient d'être condamné à réédifier à ses frais la Colonne Vendôme.

Bourse de Paris.

Paris, 27 juin 1874

Rente 3 p. %	89,50
— 4 1/2 p. %	86,50
— 5 p. %	95,45

Variétés

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE

à Paris, rue de Richelieu, 87.

Fondée en 1819.

(La plus ancienne des Compagnies françaises)

FONDS DE GARANTIE

CENT QUINZE MILLIONS

entièrement réalisés

Aperçu des résultats fournis par l'inventaire au 31 décembre 1873.

Assurances réalisées pendant la période biennale (1872-1873) 100,793,188 37

Rentes viagères constituées au cours de ces deux années 1,055,881 20

Bénéfices répartis aux assurés pour cette période 3,551,356 05

RISQUES EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 1873.

Capitaux assurés 351,970,198 14

Rentes viagères immédiates 6,297,144 45

Rentes viagères différées et de survie 467,630 85

SOMMES MISES EN RÉSERVE POUR FAIRE FACE AU PAYEMENT DES CAPITAUX ET RENTES EN COURS SAVOIR :

Pour les capitaux assurés 47,467,985 50

Pour les rentes viagères immédiates 53,735,979 95

Pour les rentes viagères différées et de survie 4,612,457 90

Total des réserves 102,816,423 35

S'adresser, pour les renseignements, à M. Maratuech, employé aux Tabacs, à Cahors.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL N° 1634. — 20 Juin 1874.

Texte: Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Un oiseau de proie parisien, nouvelle par M^{me} Nelly Lieutier (suite). — Nos gravures: les rassemblements à la gare Saint-Lazare; — Le chemin de fer de Paris à Dieppe, par Pontoise et Gisors; — Le

bagage de Croquemitaine, par M. Lobrichon; — Le paysage au Salon (2^e série); — Les coulisses du théâtre Séraphin; — Le natateur Gosselin. — Salon de 1874 (VI). — Les Théâtres. — Chronique du Sport. — Revue financière de la semaine. — Faits divers. — Bulletin bibliographique. — La Sprague française, faucheuse et moissonneuse. — Trent, cheval vainqueur du grand Prix de Paris de 1874. — Echecs.

Gravures: Paris: les rassemblements à la gare Saint-Lazare. — Le nouveau chemin de fer de Paris à Dieppe, par Pontoise et Gisors, section de Pontoise et Gisors. — Salon de 1874: Le bagage de Croquemitaine, tableau de M. Lobrichon; — Choix de paysages (2^e série). — Types et physionomies de Paris: les coulisses de Séraphin. — Le natateur Gosselin, expériences faites sur la Seine, à Paris. — Trent, cheval vainqueur du grand Prix de Paris de 1874. — La faucheuse Sprague. — Rébus.

Aals. — Sources: Saint Jean, Précieuse, Désirée, Rigolette, Magdelaine, Dominique. Les expéditions directes se font par caisses de 24 et 50 bouteilles, au prix de 15 et 30 fr. Il suffit d'écrire à la Société générale des eaux minérales à Vals (Ardèche). — Détail dans toutes les villes.

LA NATURE

Revue des Sciences

La nature paraît tous les samedis. Chaque numéro est formé de 16 pages, à deux colonnes. Chaque année de la publication comprendra deux magnifiques volumes grand in-8°, richement illustrés de 416 pages chacun, avec titre, frontispice, table et index alphabétiques qui seront donnés en supplément, en sus de, 416 pages.

La collection du journal sera une véritable encyclopédie, en même temps qu'une revue annuelle des découvertes, et des travaux scientifiques de la France et de l'étranger. La Nature tout en ayant pour but spécial de traiter les questions d'actualité, offre aussi à ses lecteurs, sous une forme attrayante et sérieuse tout à la fois, des articles de variétés sur les merveilles de la science et de ses applications aux arts et à l'industrie.

Bureaux, 17, Place de l'École de Médecine, Paris.

Sommaire du n° du 27 juin 1874.

Les deux jeunes orangs-outangs de Bornéo au jardin d'acclimatation, par G. Tissandier. — Piles secondaires de M. Planté, par Niaudet-Bréguet. — Restauration des outils et des armes de l'âge de la pierre, par S. Meunier. — Le nouvel observatoire d'Oxford, par A. Frayssinet. — Le Challenger dans l'océan Austral. — Les anciens oiseaux des îles Mascareignes (suite), par E. Onstalet. — Chronique. — Académie des sciences, par S. Meunier. — Curiosités de la météorologie, par W. de Fonvielle.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Casteluarte, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,811.

M. le curé A. Brunelière, d'une Dyspepsie de huit ans, et après que les médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure N° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire). Monsieur, — Dieu soit béni ! la Revalésциère Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPARET, curé.

Certificat N° 62,719.

HYDROPISE RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnés par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésциère, en boîtes de 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revalésциère chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Crédit foncier de France.

Tirages du 22 juin 1874.

OBLIGATIONS FONCIÈRES 3 et 4 % (1853)

Le numéro 73923 gagne 100,000 fr.; le

numéro 8770 gagne 50,000 fr.; le numéro

138,848 gagne 20,000 fr.

OBLIGATIONS FONCIÈRES de 500 f. 4 % (1863)

Numéro gagnant dans les 40 séries: 9439.

Ce numéro 9439 gagne: 100,000 fr. dans

la 40^e série; 30,000 fr. dans la 3^e série; 5,000 fr. dans les 22^e, 23^e, 5^e, 6^e, 1^{re}, 16^e, 38^e, 11^e séries; et 1,000 fr. dans chacune des 30 autres séries.

Abonnez-vous au Paris-Journal et vous recevrez immédiatement et pour rien une excellente

Montre à remontoir Bréguet

pour Rien, RIEN, RIEN,

Ecrivez, 9, rue d'Aboukir, Paris, pour souscrire où pour avoir renseignements.

PRÉFECTURE DU LOT.

COMMUNE DE FLAUGNAC ET DE SAINT-PAUL-LABOUFFIE.

Construction du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 27.

AVIS

Par arrêté du 6 juin courant, mis en exécution de l'article 23 de la loi du trois mil huit cent quarante-et-un, le montant des indemnités à offrir aux divers propriétaires qui doivent céder des terrains pour la construction du chemin d'intérêt commun, numéro 27, dans les communes de Flaugnac et de St-Paul-Labouffie, a été fixé ainsi qu'il suit, Savoir:

G. bert (Jean-Pierre), de Flaugnac. 527 10

Bonnet (Guillaume), de Flaugnac. 71 96

Pons (Jean) de St-Paul-Labouffie. 286 20

Le présent avis sera inséré au journal légalement désigné à cet effet, en exécution des articles 6 et 23 de la loi du 3 mai 1841 et du décret du 28 décembre 1870.

A Cahors, le 6 juin 1874.

Le Préfet du Lot,

Chevalier de la Légion d'honneur.

Signé: BREYNAT.

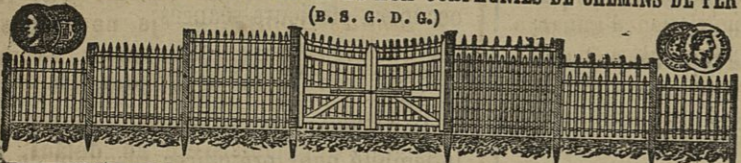
Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER



COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. CLOTURES DE LA GIRONDE EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE USINE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX: Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE FRANCO.

Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrication.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

FABRIQUE

DE

CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE

Spécialité d'Articles pour Homme

J. JOLIVET

CHEMISIER, rue des Chaines, 15, à PÉRIGUEUX.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX: 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

Eaux minérales de Miers.

Hôtel Carbois, à Alvignac

Par Gramat (Lot).

GARE DE ROCAMADOUR

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS

L'efficacité des eaux de Miers, dont la réputation a été longtemps consacrée, aux départements limitrophes, est aujourd'hui parfaitement établie.

L'hôtel Carbois, le premier que l'on trouve en arrivant de la gare de Rocamadour à Alvignac, jouit d'une réputation justement méritée.

Enfin à la modicité des prix se joint un avantage inappréciable qui rend peu dispendieux le séjour à Alvignac. Les voyageurs qui logent à l'hôtel Carbois, ont l'avantage d'avoir le médecin inspecteur des eaux dans l'hôtel même.

Pour retenir une ou plusieurs chambres, écrire à M. CARBOIS, à Alvignac, par Gramat (Lot).

L'ABEILLE

SEULE COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES

CONTRE LA GRÊLE

Fondée en 1856 au capital de HUIT MILLIONS

Pour ne pas s'exposer à des mécomptes on doit bien se garder de confondre les Assurances à primes fixes avec les Assurances mutuelles. Dans l'Assurance à primes fixes l'assuré à la certitude d'être intégralement indemnisé des pertes constatées.

Pour connaître les conditions de l'Assurance, s'adresser à M. CARRIOL, Agent général, à Cahors, rue St-James.

Agents particuliers dans tous les cantons de l'arrondissement.

L'ABEILLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

Garantie: 27 millions. (Capital social: 12 millions. — Primes en portefeuille: 15 millions.)

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Feux d'artifices; Lanternes vénitienne en tous genres.

ÉTABLISSEMENT THERMAL

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier)

SAISON DES BAINS

A l'Établissement de Vichy, l'un des mieux installés de l'Europe, on trouve Bains et Douches de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc. Tous les jours, du 15 mai au 15 septembre, Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinets de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversations et de Billards.

Tous les chemins de fer conduisent à Vichy.

Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Écrire: Administration de la C^{ie} concessionnaire, PARIS, 22, boulevard Montmartre.

A Cahors, chez M. DULAC, pharmacien.

Chez M. VINEL, pharmacien-droguiste.